

Interventions

Observations

Forme et taux d'aides

● AMELIORATION DE LA SECURITE QUANTITATIVE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

• Tout projet doit être précédé d'une étude de vulnérabilité complète indiquant et hiérarchisant l'ensemble des risques encourus, selon une approche classique probabilité/gravité, en accord avec l'autorité sanitaire.

• A l'initiative des collectivités publiques et délégataires des services publics

• Travaux visant à assurer une bonne sécurité de l'approvisionnement en eau au regard du risque d'arrêt du service public d'eau potable lié à la vulnérabilité des ressources et/ou du système d'alimentation, lorsque ce risque est jugé important par l'agence de l'eau

• Le coût des travaux retenus sera limité à la satisfaction des besoins actuels en période "normale".

Conditions d'éligibilité applicable à compter de l'année 2011 aux travaux de sécurisation d'approvisionnement au plan quantitatif : les collectivités doivent justifier des performances minimales visées ci-dessus (lutte contre le gaspillage)

• 35 % subvention

www.eau-rhin-meuse.fr

Votre interlocuteur à l'agence de l'eau

Rhin-Meuse est à votre disposition pour un complément d'information et pour vous accompagner tout au long de votre démarche.

Les aides de l'agence de l'eau sont subordonnées au respect de certaines conditions

- Déposer une demande d'aide à l'agence de l'eau accompagnée du descriptif du projet et de l'estimation ou du devis correspondant
- Ne pas engager les travaux sans l'accord préalable de l'agence de l'eau
- Effectuer les travaux dans les règles de l'art
- Associer l'agence de l'eau à chaque étape de l'opération

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
LE LONGEAU - Route de Lessy - Rozérieulles
BP 30019 - F-57161 - Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 33 (0)3 87 34 47 00 - Fax 33 (0)3 87 60 49 85
www.eau-rhin-meuse.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



Mentions légales : ©2010 - Agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : Richard Mas ; F. Morlon/AERM ; S. Kehren
Conception - réalisation : département communication externe / documentation - imprimé sur papier recyclé



GUIDE DES AIDES • 2010

9^{ÈME} PROGRAMME • AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

- Collectivités publiques
- Industriels
- Irrigants



EN JEU

eau et rareté

Encourager les utilisations raisonnables et raisonnées des ressources en eau



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



Le bassin Rhin-Meuse semble aujourd'hui peu touché par les problèmes de rareté de l'eau. Il s'agit d'anticiper sa potentielle raréfaction pour garantir les usages durablement, notamment en raisonnant l'utilisation de l'eau pour tous les usagers.



● Les Nouveautés ●

L'objectif du programme de l'agence de l'eau est de contribuer prioritairement à l'atteinte du **bon état des rivières et des nappes**.

Le 9^{ème} programme s'inscrit dans une logique de résultats pour les eaux du bassin.

Pour la **maîtrise quantitative** des ressources en eau potable, le 9^{ème} programme introduit le principe de **conditionnalité** ; celui-ci sous-tend l'octroi des aides aux collectivités à la mise en place d'un système de comptage à la production ou à la distribution générale d'eau potable.

*DUP : déclaration d'utilité publique
 **MISE : mission interservices de l'eau
 ZRE : zone de répartition des eaux
 GTI : nappe des grès du Trias inférieur

LES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

	Interventions	Observations	Forme et taux d'aides	
● ECONOMIES D'EAU				
• A l'initiative des collectivités	• Lutte contre le gaspillage - Dispositifs visant à améliorer la connaissance et à maîtriser les performances des réseaux		• 35 % subvention	
	• Lutte contre le gaspillage - Travaux visant à améliorer les performances des réseaux	• Réalisation préalable des études d'inventaire des réseaux et des études de diagnostic aboutissant à un programme hiérarchisé de travaux de réduction des pertes en réseau ; Prix de l'eau minimum de 1€/m ³ (part eau potable, hors taxes et redevances, calculée sur la base d'une consommation de 120 m ³ /an/abonné en intégrant la part fixe).	• 20 % subvention	
• Ce dispositif est réservé aux collectivités ne respectant pas les performances minimales suivantes :				
	Type de réseau	Densité d'abonnés correspondante	Rendement primaire minimal à respecter	Indice linéaire de perte maximal à respecter
	Rural	< 25 ab/km	70% (cas général) ou 80% en ZRE "Partie captive de la nappe des GTI dans les cantons de Bulgnéville, Darney, Lamarche, Vittel, Mirecourt, Dompierre et Charmes, dans le département des Vosges"	OU 3 m ³ /j/km 7 m ³ /j/km 10 m ³ /j/km
	Semi rural	25 ≤ ab/km < 50		
	Urbain	≥ 50 ab/km		
• A l'initiative des industriels	• Economies d'eau (actions de sensibilisation et de communication et mise en place de stockages d'eau de pluie)	• Le projet doit reposer sur un schéma global à l'échelle de la collectivité ou revêtir un caractère expérimental. La récupération de l'eau de pluie doit être destinée aux usages réglementairement autorisés dans le respect des prescriptions techniques et sanitaires du ministère de la santé.	• 20 % subvention pour la mise en place de stockage d'eau de pluie Aides au titre de la délibération 09/51 pour les actions de sensibilisation et de communication	
	• Opérations permettant de réduire les prélèvements nets dans des milieux dont la ressource est fragile ou menacée, sans augmenter les rejets de pollution	• Economies de coût de fonctionnement sur 5 ans déduites de l'assiette. • Montant plafond de 10 euros par m ³ d'eau économisés par an	• 20 % subvention + 40 % avance remboursable à taux nul	
• A l'initiative des irrigants	• Etudes diverses (études d'impacts, de réseaux collectifs, de vérifications de compteurs) • Matériel de gestion quantitative de la ressource (tensiomètres, station météo...)	• Existence d'un dispositif de comptage • Etre en règle vis-à-vis du paiement des redevances de l'agence de l'eau	• 50 % subvention maximum • Dans le cadre du plan végétal environnement	